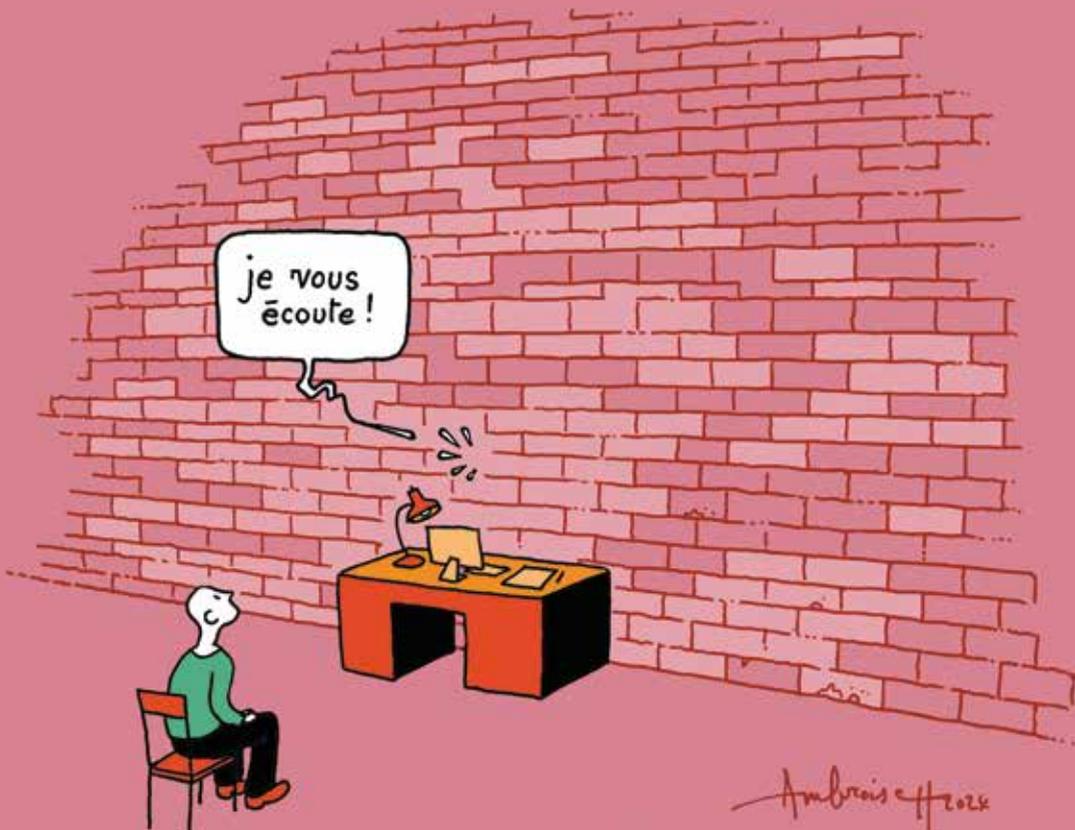




VIVRE ENSEMBLE

Décisions d'asile
Quand on ne vous croit pas



Ambroise Hozé

ÉDITORIAL – <i>Sophie Malka</i>	1
DOSSIER	
VRAISEMBLANCE – <i>Sophie Malka</i> Décisions d’asile. À l’épreuve du récit	2
PROCÉDURE D’ASILE – <i>Juliette de Montmollin</i> <i>L’Audition</i> : un film au cœur du huis clos	3
INTERVIEW – <i>Juliette de Montmollin</i> « Un soutien psychologique avant, pendant et après l’audition est indispensable »	5
PROCÉDURE – <i>Sophie Malka / Solomon Gilay</i> La « vraisemblance » du récit, une notion subjective Érythrée : 4 décisions pour des parcours similaires	8
LOI SUR L’ASILE – <i>Raphaël Rey</i> Pour une protection juridique de qualité	10
CULTURE – <i>Julien Vaudroz</i> Les pratiques artistiques pour changer de narratif	12
JURISPRUDENCE – <i>Christophe Tafelmacher</i> Le groupe social des femmes enfin reconnu en droit d’asile !	16
INTERVIEW – <i>Nicole Andreetta</i> Melete Solomon Kufon, cofondatrice de l’AMIC Mieux se comprendre les uns les autres	18
HUMEUR – <i>Raphaël Rey</i> Expulsions. Une bien triste performance	21
JURISPRUDENCE – <i>Karine Povlakic</i> Permis F. L’intégration minée par une aide sociale insuffisante. 30 % d’aide sociale en moins ? C’est trop !	22
AUDIT – <i>Manon Aebischer</i> Prise en charge des mineur-es non accompagné-es dans le canton de Vaud : l’approche de l’EVAM sévèrement critiquée	26
COMPTOIR DES MÉDIAS / EN BREF	27/28

1 Tdg, *Le Parlement serre la vis aux Érythréens qui posent problème*, 13.03.24

2 Confédération, AIS. *Rapport du groupe de coordination*, 2018, p. 11

3 Le SEM parle désormais d’un taux de protection reconnu par la Suisse, incluant les admissions provisoires aux statuts B réfugiés. Lire notre analyse statistique dans [VE 196 / février 2024](#)

** Envie d’offrir à l’ensemble du personnel du SEM la revue VE en abonnement ? Scannez le QR CODE !

SOMMAIRE

ABONNEMENT 20 frs / an pour 5 numéros
IBAN CH 3809 00000 01200 95841



ÉDITORIAL

Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde*

Certains propos peuvent anéantir des années de travail. Dans ce registre, le Conseiller fédéral Beat Jans a fait fort lors de sa première session parlementaire en tant que chef du Département fédéral de justice et police (DFJP). S'opposant à la motion visant à trouver un pays de transit pour y expulser les Érythréen-nes débouté-es, il a expliqué « que beaucoup d'Érythréens sont bien intégrés ou même nés en Suisse. 'Cela poserait des problèmes de renvoyer tous les admis provisoires dans un pays de transit.' »¹[sic!]

Soit Beat Jans n'a pas compris QUI sont les personnes admises « provisoirement » et les raisons pour lesquelles elles restent en Suisse. Soit il s'inscrit dans le discours de l'UDC et d'autres élu-es de droite qui entretiennent la confusion sur ce statut.

Vu sa couleur politique, on penche pour la première option. Mais on reste pantois-es pour ne pas dire attéré-es. Deux mois et demi après avoir pris la barre de la migration et malgré 10 ans au Conseil national, où la thématique de l'asile n'a cessé d'être au cœur des débats, comment peut-il confondre débouté-es et admis-es provisoires?

PARENTHÈSE DIDACTIQUE: l'admission provisoire – ou permis F – est octroyée en cas d'illicéité, d'inexigibilité ou, plus rarement, d'impossibilité du renvoi. Procéder à une expulsion vers le pays d'origine violerait les obligations internationales de la Suisse, généralement parce qu'après examen de la demande d'asile, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a estimé que la vie de la personne pouvait être mise en danger ou était à risque de torture ou de traitement inhumain ou dégradant.

Il s'agit donc d'une protection internationale qui s'apparente plus ou moins à la protection subsidiaire octroyée dans l'Union européenne.

La plupart des « admis-es provisoires » vivent durablement en Suisse. Si ces personnes parviennent à trouver un travail stable, elles pourront obtenir un permis B au bout de quelques années, puis un permis C, avant de pouvoir espérer devenir suisses.

Comme le rappelait Beat Jans dans son intervention, des enfants naissent avec ce permis F qui constitue pour eux un véritable frein, à commencer par la formation.

Depuis 2019, l'Agenda Intégration Suisse (AIS) tente de réparer les méfaits de ce statut si mal-nommé et si mal compris en investissant dans l'intégration sociale et professionnelle. Une solution bien plus efficace face au défi migratoire que toutes les restrictions prônées par la majorité politique. Selon la Confédération, un franc investi en rapporte quatre à la collectivité, en termes de réduction d'aide sociale et de recettes fiscales².

Combien d'institutions et d'associations actives dans l'intégration s'échinent à expliquer combien ce permis F est gage de stabilité en cas d'embauche? Que le qualificatif « provisoire », rédhibitoire pour tout recruteur-euse est trompeur? Alors que même le SEM a opéré un changement en 2016 dans sa communication³, les propos de Beat Jans risquent de nous ramener des années en arrière. Plutôt que chercher à flatter la ligne dure de l'échiquier politique avec des solutions à l'emporte-pièce – procédures en 24 h pour certaines nationalités, fermeture des centres fédéraux durant le week-end – sans doute aurait-il mieux fait de profiter de ses 100 jours d'entrée en fonction pour potasser son sujet.

Comme il n'est pas trop tard pour redresser la barre, Vivre Ensemble a décidé d'offrir à Beat Jans l'abonnement à notre revue pour la durée de son mandat au DFJP! **

* Albert Camus

VRAISEMBLANCE

DÉCISIONS D'ASILE. À L'ÉPREUVE DU RÉCIT

Quand on ne vous croit pas...

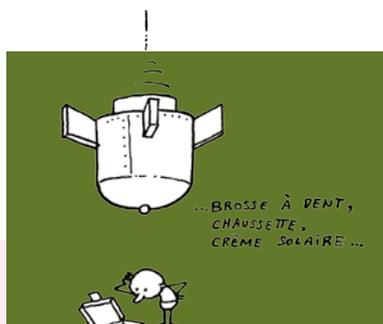
L'utilisation de la thématique de l'asile à des fins politiques est caractérisée par un discours jetant le discrédit sur les personnes en procédure d'asile. Ces dernières sont fréquemment présentées comme cherchant à tromper les autorités et à abuser de l'institution de l'asile. Leurs motifs de fuite sont mis en doute.

Or, la nature des persécutions subies par les personnes réfugiées (viol, violence et torture), la précipitation avec laquelle elles ont quitté leur pays ou les difficultés rencontrées durant le voyage jusqu'en Suisse font que, dans de nombreux cas, elles manquent de preuves matérielles à l'appui de leur demande de protection. Elles doivent alors, dans le cadre d'une audition d'asile, rendre « vraisemblables » les persécutions subies. Le récit revêt ainsi une importance considérable dans l'issue de la demande de protection.

La façon dont ce récit est reçu par les fonctionnaires du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) – et traduit par les interprètes – joue également un rôle majeur dans ce processus. La « culture » de l'institution chargée de l'asile, perméable aux discours ambiants, pèse de façon non négligeable sur les décisions, comme l'ont montré de récentes recherches.¹ Le film *L'audition* est l'occasion de plonger au cœur de cette problématique. *Notre dossier pp. 3-9*

LE SAVIEZ-VOUS? Notre rubrique *Des faits, non des préjugés* [asile.ch/prejuge] propose un volet documentaire qui présente les bases légales en vigueur en Suisse et met en lumière les multiples enjeux relatifs à l'audition sur les motifs d'asile.

► **Mensonge ? Vraisemblance et preuves**



Vivre Ensemble,
Il y a ce qu'on dit
sur les réfugiés.
Et il y a la réalité

¹ Notamment: Afolter, Laura, *Prise de décision en matière d'asile. Le régime de la suspicion*, VE 169 / sept. 2018 et Giada de Coulon, *« Asile et abus »: une paire qui ne va pas de soi*, VE 182 / avril 2021

Procédure d'asile

L'AUDITION : UN FILM AU CŒUR DU HUIS CLOS

L'audition des demandeurs et demanduses d'asile par le Secrétariat d'État aux Migrations (SEM) constitue l'étape cruciale de la procédure d'asile en Suisse. Elle représente un moment parmi les plus importants dans la vie de chaque requérant·e. C'est lors de cet interrogatoire approfondi qu'il·elle doit exposer ses motifs d'asile face à l'auditeur·trice du SEM qui prendra ensuite la décision d'octroyer ou non une protection. Effectuée dans la confidentialité la plus totale, que se passe-t-il lors de cette étape décisive ? *L'Audition* de Lisa Gerig lève le voile. Le documentaire met face à face quatre requérant·es d'asile et de vraies employé·es du SEM, volontaires à se prêter à l'exercice. Les premier·ères « rejouent » leur propre audition, reconstituant, dans un décor sobre, presque aseptisé, ce qui se déroule durant ces heures d'entretien à huis clos.

« Les mouchoirs sont importants pour pleurer, là-bas on pleure tellement ».

Revenir sur son passé lorsqu'il est empreint de moments douloureux, traumatiques et de persécutions qui ont poussé une personne à prendre la voie de l'exil est éprouvant et peut être retraumatisant. C'est ce qui est demandé lors de l'audition : la personne doit replonger dans son parcours de vie et ses motifs de persécution en témoignant de faits exacts. « Vous avez l'obligation de dire la vérité, en n'omettant aucun fait, c'est seulement comme cela que l'on peut juger si vous êtes à risque de retourner dans votre propre pays ». Dans une situation qui s'apparente à un interrogatoire et où la pression est forte, il faut réussir à convaincre l'employé·e du SEM en face de soi, sans soutien psychologique.

« C'est comme un petit tribunal. Mon avenir est entre les mains de ces gens. »

Mais comment juger que l'histoire racontée est vraie ? Au fur à mesure que les témoignages avancent, le spectateur s'interroge. Le récit est-il suffisamment plausible et convaincant pour que l'auditeur·trice du SEM octroie une protection ? Le film renvoie ainsi à la notion de vraisemblance, qui constitue le cadre des auditions.

Rappelons que ce cadre est posé par l'article 7 de la LAAsi, qui stipule que « quiconque demande l'asile (requérant) doit prouver ou du moins rendre vraisemblable qu'il est réfugié ». Toutefois, la loi sur l'asile ne définit pas la notion de vraisemblance. Celle-ci est étroitement liée à l'interprétation qu'en fait l'auditeur·trice du SEM, qui doit se forger une conviction personnelle sur la crédibilité du récit. Selon la doctrine et la jurisprudence, la vraisemblance est évaluée selon quatre critères : les allégations doivent être *suffisamment fondées, concluantes, plausibles*, et apparaître *personnellement crédibles*. Ces quatre critères semblent a priori relativement souples, et sont donc sujets à des interprétations variées.

De plus, l'évaluation de la vraisemblance lors de l'audition est en grande partie influencée par des difficultés de communication, des différences socioculturelles, mais aussi d'éventuels troubles post-traumatiques ou de la méfiance vis-à-vis des autorités de la part de la personne auditionnée. De l'autre côté, les représentations et la sensibilité des auditeurs·trices influencent aussi l'évaluation du récit, comme le démontrent plusieurs études.

En inversant la situation, le film interroge alors la position des auditeurs-trices du SEM. Les employé-es sont à leur tour «auditionné-es» par les demandeur-euses d'asile, et on en apprend davantage sur les raisons qui les ont poussés à faire ce travail et comment ils-elles le vivent.

Au vu de ces différents enjeux, la procédure d'asile suisse actuelle est-elle vraiment convaincante ? Est-il juste de faire ainsi porter le fardeau de la preuve aux victimes ?

En mettant en lumière ces questions fondamentales qui traversent le domaine de l'asile en Suisse, le film de Lisa Gerig réussit un tour de force en révélant le cœur de la procédure d'asile si peu documenté.

JULIETTE DE MONTMOLLIN



Le film *L'Audition* a reçu le Prix de Soleure 2024 et le Quartz du meilleur documentaire 2024 décerné par l'Académie du cinéma suisse. Il est sorti ce printemps dans les salles romandes .

Pascal et Smiley, leur histoire

PASCAL ONANA (PASCAL) est arrivé du Cameroun en 2018 dans le cadre d'une conférence aux Nations Unies et n'est jamais reparti. Menacé de persécutions par le gouvernement camerounais, il dépose une demande d'asile en Suisse. La décision négative tombe 2 ans et demi plus tard. Son récit n'a pas été cru et la Suisse considère qu'il peut être renvoyé vers le Cameroun. Malgré plusieurs recours, il est débouté. Il vit actuellement à Winterthur à l'aide d'urgence, où il s'engage comme travailleur social et professeur d'allemand bénévole. Il a également écrit le livre Das Labyrinth : Der Weg eines Asylsuchenden in der Schweiz (2021, publié à compte d'auteur).

LIVING SMILE VIDYA (SMILEY) est une artiste indienne, comédienne, actrice, et militante des droits des trans et des dalits. Première personne transgenre en Inde à voir son identité de genre reflétée sur son passeport, elle subit des persécutions, discriminations et menaces de mort à cause de son identité, de sa notoriété artistique et de son activisme. Elle fuit l'Inde et se réfugie en Suisse en 2018, où elle demande l'asile. Une première décision, négative, tombe quelques mois après sa demande, estimant qu'elle peut rentrer en Inde au motif que le pays est un endroit sûr pour les personnes trans et qu'elle «est jeune et parle anglais». Elle fait appel en août 2018. Toujours en attente d'une décision, elle est impliquée dans la scène culturelle suisse, où elle se produit et performe régulièrement. Elle est aussi l'auteure du livre I Am Vidya: A Transgender's Journey (2014, Rupa Publications Private Limited), une autobiographie traduite dans plus de 7 langues.*

* Les dalits, aussi appelés «intouchables» sont des groupes d'individus considérés du point de vue du système des castes en Inde notamment, comme «hors castes» et sont victimes de nombreuses discriminations

« UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AVANT, PENDANT ET APRÈS L'AUDITION EST INDISPENSABLE »

Interview de Pascal Onana et Living Smile Vidya

Pascal Onana et Living Smile Vidya sont deux des quatre protagonistes demandeur-euses d'asile du film *L'Audition* de Lisa Gerig. Nous les avons rencontrés au Forum international du film des droits humains (FIFDH) à Genève, où il et elle participaient à un débat. Pascal et Smiley ont déposé une demande d'asile avant la réforme de la LAsi, entrée en vigueur en 2019, qui prévoit désormais une information sur la procédure et une représentation juridique pour toutes les personnes requérantes d'asile avant et durant leur audition (voir p. 10).

Vivre Ensemble - Pourquoi avoir participé au documentaire de Lisa Gerig ?

PASCAL ONANA (PASCAL): J'ai refusé à quatre reprises avant d'accepter. La perspective de me replonger dans mon traumatisme était trop dure pour moi. Puis j'ai réfléchi à l'utilité d'un tel film, celle de faire changer les choses. Si pour moi il était trop tard, d'autres devront passer par cette procédure, que l'on doit repenser. J'ai aussi pensé à la société, très peu au courant de ce qu'il se passe pendant les auditions et qu'il faut sensibiliser.

LIVING SMILE VIDYA (SMILEY): Pour ma part, j'ai tout de suite accepté. Je viens d'un milieu d'artiste, je milite et me produis sur scène pour parler de ma vie, de mes réalités et essayer de changer les choses. Le film m'est donc apparu comme une opportunité. Il me semblait aussi important de parler de mon pays, l'Inde, qui est considéré comme un pays « sûr » dans la procédure d'asile en Suisse. Il me paraissait important de raconter mon histoire et mon parcours en tant que personne trans, victime de discriminations en Inde.

Qu'attendiez-vous de votre audition, et comment s'est-elle déroulée ?

PASCAL: En demandant de l'aide, j'espérais être écouté, sentir de l'empathie face à ma

situation. C'est cette empathie qui donne envie de se confier. Mais j'ai très vite été déçu. Dès le début, on est mis sous pression: « Prouvez-nous que vous ne mentez pas » plutôt que « Dites-nous pourquoi vous avez besoin d'aide ». J'avais devant moi des gens qui m'avaient déjà accusé de tout et qui me demandaient de prouver le contraire. Il est parfois très difficile de prouver que l'on est une victime, surtout quand il y a beaucoup de pression. On se sent seul, acculé, et de nouveau opprimé. Et au moment où l'on perd pied et que les émotions prennent le dessus, c'est là qu'on nous pose des questions encore plus précises et qu'on nous teste le plus. Alors qu'à ce moment-là, on aurait besoin d'arrêter ou d'être consolé. Mais cela n'arrive jamais. On nous propose parfois une pause, mais ce n'est pas d'une pause dont on aurait besoin, mais d'interrompre la séance.

SMILEY: Je ne savais pas que ça allait être si dur, je n'y étais pas préparée. On part du principe que tu mens, et il faut prouver que tu es une victime. Fuir son pays pour aller demander l'asile ailleurs ne se prépare pas, on ne le sait jamais à l'avance. Quand tu subis des attaques, à aucun moment tu te dis qu'il faut enregistrer les preuves. Dans mon cas, pendant les deux jours qui ont suivi mon agression en Inde, j'étais dans un état second, je ne me rappelais même

pas qui m'avait ramené chez moi. Et puis, il ressortait que l'auditeur ne connaissait pas bien la réalité de mon pays. Dans mon audition on m'a demandé pourquoi je n'étais pas allée voir la police. Or, en Inde, les femmes, les trans, les dalits, ne vont pas à la police. Aller à la police constitue un risque en soi, et on va te reprocher qui tu es et la manière dont tu vis.

Comment s'est passé pour vous le fait de revivre votre audition pour le film ?

SMILEY: Il y a eu un grand temps de préparation. La réalisatrice m'a rencontré à plusieurs reprises et nous avons beaucoup discuté. Nous avons également fait des pré-tournages, pour nous préparer mentalement. Ensuite, le tournage a été très respectueux.

PASCAL: Nous étions également libres de nous arrêter à n'importe quel moment du tournage. Nous avons eu un grand soutien psychologique de la part de toute l'équipe, qui vérifiait si nous allions bien et si nous voulions continuer. Ce soutien se manifeste encore aujourd'hui avec des coups de fil et des rencontres.

Avez-vous pris un risque en racontant votre histoire publiquement et que ressentez-vous aujourd'hui ?

PASCAL: Pour moi, cela reste difficile d'en parler, beaucoup d'émotions se mêlent, entre colère et déception face au système d'asile qui ne se remet pas en question. J'avais très peur, en faisant le film, des conséquences que cela pourrait avoir sur ma famille, ma procédure, et que je subisse d'autres pressions du fait que je critiquais le système suisse. Je prenais un gros risque, mais j'ai voulu le prendre.

SMILEY: J'avais peur, mais en même temps, j'avais déjà tout perdu. Aujourd'hui, raconter

mon histoire et me battre fait partie de mon quotidien. Je le fais à travers l'art, le théâtre notamment, qui me permet de voyager dans les festivals où je suis sélectionnée. J'ai aussi fait d'énormes changements dans mon quotidien. Je continue à lutter pour rester en vie, mais aussi pour les droits humains.

Dans la deuxième partie du film, les rôles sont inversés et vous questionnez à votre tour les auditeurs du SEM sur les raisons de faire ce métier. Qu'avez-vous ressenti dans cette posture ?

PASCAL: J'ai trouvé cet exercice édifiant. Les questions, nous avons pu les choisir. C'était très intéressant de voir la gêne des auditeur-trices. Me mettre dans leur peau m'a permis de comprendre que nous sommes tou-ttes pareil-les. Cela n'a pas été gardé au montage, mais j'avais demandé à l'auditeur s'il se souvenait du nombre de personnes présentes à son entretien d'embauche. Il ne le savait pas. De nous, on exige cette précision lors du récit d'événements traumatisants, et on se sert de « contradictions » contre nous. Or, c'est humain, on ne peut pas se souvenir de tout, surtout lors d'événements traumatiques. J'ai ressenti une sorte de puissance dans cette position. Mais je me suis aussi dit que le problème était là. Dans ce rôle, on peut facilement dérailler, ne pas réussir à se freiner, et ne plus considérer l'auditionné comme un humain. On perd de vue le fait que devant nous la personne est en souffrance et demande de l'aide. Quelque part, on est tou-tes, y compris les auditeur-trices, victimes de ce système. Ils-elles souffrent aussi, d'une souffrance qui s'ignore.

SMILEY: Moi je n'ai pas aimé cette partie. Elle m'a rendue mal à l'aise, je ne voulais pas être dans cette position et faire subir ce que j'avais subi. Le fait de les voir en difficulté me rendait inconfortable à mon tour.



Image de *L'Audition*, Lisa Gerig

Comment le système d'asile en Suisse pourrait-il être plus juste ?

PASCAL: Il est indispensable de mettre en place un soutien psychologique avant, pendant et après l'audition. Actuellement on fait fi de la personne, de l'urgence et de son traumatisme. Apparemment, le personnel du SEM n'a pas de formation en soutien psychologique. La nouvelle procédure d'asile permet certes à des juristes d'être présents, mais un juriste n'est pas un psychologue. Une prise en charge post-audition serait aussi nécessaire: après avoir revécu toutes ces émotions, on nous demande de rentrer «chez nous» -un centre d'hébergement. Comment peut-on nous renvoyer aussi simplement dans la société ? Revivre les événements peut être retraumatisant. Je trouve cela irresponsable de la part des autorités. J'ai mis deux heures pour retrouver mon chemin vers l'arrêt de tram après mon audition. J'étais dans un état second.

SMILEY: D'abord, arrêter de partir du pré-supposé que nous sommes des menteurs. Ensuite, il faut que le système soit plus inclusif, et plus respectueux. Pendant mon audition, mon interprète a quitté l'audition lorsque j'ai dit que j'étais une personne trans. C'était revivre une nouvelle fois les discriminations en Suisse. Cela s'est reproduit durant le tournage, et j'ai compris plus tard que mon interprète ne savait sincèrement pas comment traduire certains mots liés à mon genre, ce que maintenant elle a appris. J'espère que tous les traducteurs pourront être outillés comme elle. Il faut que le système d'asile suisse soit «queer-friendly», et que l'on soit beaucoup mieux informé des différences culturelles et de la situation dans le pays de provenance de la personne en face.

Propos recueillis par
JULIETTE DE MONTMOLLIN

PROCÉDURE

La vraisemblance du récit, une notion subjective Érythrée : 4 décisions pour des parcours similaires

Comment quatre personnes ayant fui la même ville d'Érythrée, les mêmes risques d'enrôlement dans l'armée, peuvent-elles se retrouver, en Suisse, avec quatre décisions d'asile différentes ? La question, c'est Solomon Gilay qui la pose dans la recherche qu'il a publiée en vue de l'obtention de son CFC d'assistant socio-éducatif à Genève. Une question qui le taraude parce que lui-même est concerné : il n'a obtenu qu'un permis F pour étranger·ères alors que d'autres ont reçu le B réfugié, le F réfugié ou alors ont été débouté·es.

«Y a-t-il en Suisse des critères tant soit peu objectifs pour déterminer l'obtention d'un permis par un jeune requérant d'asile érythréen ? » sera le titre de son travail d'approfondissement. Une question d'autant plus légitime qu'elle se réfère à la loi et à des procédures étatiques a priori perçues par le grand public comme relativement neutres et balisées. Solomon passe ainsi au crible les permis, la procédure d'asile, la situation en Érythrée et l'évolution de la politique suisse vis-à-vis des requérant·es d'asile venant de ce pays, avant de s'intéresser à l'étape qui s'est sans doute avérée déterminante pour chacun·e de ces quatre jeunes : l'audition d'asile.

À l'appui d'interviews auquel lui-même s'est soumis, c'est bien ce moment-clé qui jouera l'avenir de ces quatre jeunes, dont trois sont arrivés encore mineurs en Suisse. Ont-ils réussi à rendre « vraisemblable » leur besoin de protection (voir p. 2) ? Combien de temps s'est-il passé entre leur fuite du pays et leur arrivée en Suisse ? Que leur est-il arrivé durant le parcours, combien de temps s'est-il passé entre leur arrivée et leur audition, entre leurs deux auditions ? Ont-ils été entendus en tant que mineurs / majeurs ? Étaient-ils accompagnés d'une personne de confiance ? Si ce travail reste celui d'un jeune de 22 ans aujourd'hui investi dans la vie active après avoir obtenu son CFC, il permet une analyse comparative rare, car fondée sur quatre situations très proches et très concrètes. Ci-contre, un extrait de sa conclusion :

SOPHIE MALKA

► Solomon Gilay, *Y a-t-il en Suisse des critères tant soit peu objectifs pour déterminer l'obtention d'un permis par un jeune requérant d'asile érythréen ?*, TPA réalisé en vue d'un CFC d'assistant socio-éducatif, 2023



« Cela ne fait que renforcer mon sentiment d'injustice »

Mon hypothèse de départ était que, malgré l'existence de lois pour déterminer l'obtention d'un permis, l'application de ces lois a une part de subjectivité. Mon travail a montré que cette part de subjectivité était liée à des aspects politiques (volonté d'accueillir moins de personnes, pressions politiques) et aussi à des aspects de procédure, en particulier les nombreux facteurs qui vont influencer l'évaluation de la vraisemblance du récit. Ainsi, pour répondre à la question principale de ce travail, on peut dire qu'il y a des critères juridiques objectifs pour déterminer l'obtention d'un permis par un jeune requérant d'asile érythréen, mais que la subjectivité est aussi présente dans l'application des lois et que c'est à ce moment-là que le système rencontre des limites quand il doit prendre des décisions « justes » pour les personnes.

Arrivé à la fin de ce travail, je comprends mieux les éléments qui influencent les décisions d'octroi d'un permis, mais cette compréhension ne fait que renforcer mon sentiment d'injustice. Nous avons vu en introduction que l'objectif de la politique

d'asile de la Suisse est de protéger les personnes qui ont besoin de protection, et qu'elle doit donc pouvoir faire la différence entre les personnes qui ont besoin d'être protégées et les autres. Ce travail met en avant la difficulté de faire cette différence et donne l'impression qu'on fait plutôt la différence entre les personnes qui ont réussi à prouver qu'elles ont besoin de protection et celles dont le récit n'a pas été cru. Tout ceci dans un contexte politique qui souhaite réduire le nombre de personnes accueillies.

Pour aller plus loin dans la réflexion et préciser le rôle de la vraisemblance dans les décisions, il faudrait pouvoir étudier et comparer en détail les comptes-rendus des auditions des quatre personnes interviewées. En effet, cette question de la vraisemblance est vraiment au centre de tout. C'est l'argument qui permet de comprendre de nombreux refus mais du coup c'est aussi l'argument qui finalement permet de justifier tous les refus. Avec toutes les conséquences de ces décisions sur l'avenir des personnes...

LOI SUR L'ASILE

POUR UNE PROTECTION JURIDIQUE DE QUALITÉ

Début mars, Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) lançait le nouvel appel d'offres pour le conseil et la représentation juridiques dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA)¹. Dans une prise de position, la Coalition des juristes indépendant-es pour le droit d'asile, dont fait partie le CSP Genève, émet une série de recommandations à l'intention des futurs prestataires et du SEM (*à retrouver sur asile.ch*).

Une accélération drastique des procédures, compensée par la protection juridique des personnes en demandes d'asile: voilà l'un des principaux arguments de vente de la restructuration du domaine de l'asile mise en œuvre en 2019. Dès le départ, le CSP Genève et les membres de la Coalition s'étaient montrés très critiques à l'encontre de l'application concrète proposée par l'autorité². Cinq ans plus tard, force est de constater que la promesse n'est pas tenue. La qualité de la protection juridique varie considérablement entre les six régions d'asile dessinées par la restructuration. Pour la Coalition, ces différences s'expliquent par des conceptions variées des prestataires de leur rôle, par un manque de coordination entre les différentes organisations mandatées et par l'imprécision de leur cahier des charges. Surtout, les problèmes principaux qui se posent à l'heure actuelle sont en grande partie dus aux moyens limités octroyés par le SEM. La réattribution de ce mandat est l'occasion de faire le point.

L'augmentation du nombre de demandes d'asile en 2023 a montré que la protection juridique et son fonctionnement actuel sont extrêmement fragiles. Dans certaines régions d'asile, en raison du manque de ressources en personnel, les personnes ne sont plus accompagnées à des étapes importantes de la

procédure, notamment à l'entretien Dublin ou parfois même à l'audition sur les motifs d'asile. Ces étapes sont pourtant cruciales, parce qu'elles constituent les seuls moments où les personnes sont en contact avec l'administration et peuvent exposer leurs motifs d'asile.

Autre constat, l'absence de continuité dans le suivi des dossiers et ce, dans toutes les régions d'asile. Les représentant-es juridiques doivent gérer un nombre impressionnant de cas et trop souvent les requérant-es d'asile voient un-e mandataire différent-e à chaque rendez-vous. De tels changements de mains peuvent altérer la relation de confiance qui devrait s'instaurer avec leur représentation. Les personnes s'inquiètent souvent d'une défense juridique ne connaissant pas leur situation et la situent parfois « du côté du SEM ».

La multiplication des centres « satellites », les transferts incessants d'un CFA à l'autre et les attributions anticipées dans les cantons, associés à la cadence des procédures imposée par le SEM, péjorent encore la capacité à assurer un suivi juridique adéquat³, avec des conséquences considérables notamment pour la notification des décisions. Les problèmes de communication engendrés par cette situation peut ainsi priver la personne en demande d'asile de son droit de recours. Par exemple lorsqu'elle est informée de sa décision avec plusieurs jours

1 SEM, Appel d'offre (29.02.24)

2 Voir entre autres, Marie-Claire Kunz, *La protection juridique en matière d'asile: un millefeuille incomplet*, VE 172/avril 2019, CSP, *Prise de position sur la restructuration de l'asile*, 22. 11.17, Coalition des juristes indépendants, *Bilan de la restructuration dans le domaine de l'asile*, 08.10.20

3 Collectif, *Mesures d'urgence: droit d'asile en danger*, VE 190/décembre 2022

de retard faute d'avoir pu rencontrer son ou sa représentant-e juridique. Les personnes ne disposent alors plus que d'un délai extrêmement restreint pour contester les rejets. Le droit de recours, aux délais déjà extrêmement serrés, est ainsi vidé de sa substance.

ASSURER UNE PROTECTION DE MEILLEURE QUALITÉ...

Face à ces quelques constats, posés ici de manière non exhaustive, la Coalition émet une série de recommandations. En premier lieu, il paraît primordial que le nouveau cahier des charges de la représentation juridique l'oblige à assister à toutes les étapes importantes de la procédure, notamment aux entretiens Dublin. Les prestataires doivent également éviter les changements de mains et assurer un maximum de deux représentant-es juridiques par personne. Une présence dans chaque CFA, même éloigné, est également essentielle afin de garantir un contact personnel avec les personnes. En outre, il est crucial que les personnes en demande d'asile puissent recevoir immédiatement toutes les notifications, notamment celle liée à la décision d'asile. Des explications détaillées de la décision, ainsi que les motivations de la résiliation du mandat juridique – le cas échéant – doivent pouvoir être données dans les 24 heures. C'est à ces conditions que la personne pourra prendre une décision sur sa situation et se tourner vers d'autres mandataires.

... ET DONNER LES MOYENS SUFFISANTS POUR LE FAIRE

Bien entendu, la Coalition est bien consciente que ces garanties ne peuvent être tenues que si les ressources nécessaires sont assurées par l'autorité fédérale. Elle demande donc au SEM de prioriser la qualité de la protection juridique lors de l'attribution des mandats, mais surtout de garantir un financement suffisant de la protection, afin que les mandataires puissent assurer l'ensemble

des prestations, financer les augmentations de personnel nécessaire en cas de hausse des demandes d'asile et ouvrir des antennes dans les CFA les plus éloignés, ce qui n'est de loin pas le cas dans toutes les régions d'asile. La Coalition demande également au SEM de notifier la décision à la représentation juridique mandatée, mais aussi à la personne requérante d'asile, afin que celle-ci soit immédiatement informée des décisions la concernant et ne soit pas tributaire des questions d'organisation interne et de surcharge de travail. Assurer de bonnes conditions-cadres, c'est aussi revoir en profondeur la nouvelle procédure et sa cadence effrénée. C'est adapter son rythme lorsque la situation l'impose: comme lorsque des clarifications médicales doivent être effectuées ou que les problèmes de surcharge ne permettent pas à la protection juridique de faire son travail. C'est aussi prévoir une augmentation durable des capacités d'hébergement dans les CFA, afin de ne pas devoir recourir à des hébergements temporaires et des transferts à répétition dans des lieux isolés et inadaptés. Enfin, la Coalition demande la mise en place d'une évaluation externe, indépendante et régulière de la protection juridique.

Rappelons-le, le but premier de la procédure d'asile est l'octroi d'une protection aux personnes en danger dans leur pays. En ce sens, la restructuration de l'asile est souhaitable uniquement si elle permet aux personnes à protéger d'obtenir rapidement des décisions justes et équitables, et de trouver au plus vite un ancrage en Suisse. Or, cela fait maintenant cinq ans que le poids de l'accélération repose principalement sur les personnes en demande d'asile et sur leur représentation légale, soumises à d'innombrables pressions et à des délais bien trop courts. Au final, celles qui paient le prix fort des dysfonctionnements chroniques des procédures sont toujours les mêmes, à savoir les principales personnes concernées.

RAPHAËL REY, CSP Genève

LES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR CHANGER DE NARRATIF

Que ce soit à Genève ou en Suisse romande, on voit émerger de nombreux projets artistiques qui se construisent en collaboration avec des personnes issues de la migration. La thématique n'est pas novatrice, mais elle se renouvelle aujourd'hui par ses ambitions et ses méthodes. En effet, la collaboration a pris le pas sur les processus antérieurs, pour parvenir à un procédé plus intégratif et ainsi travailler avec les personnes migrantes plutôt que sur celles-ci. Les artistes et leurs outils, permettent de partager des discours et des pensées précédemment invisibilisés, déconstruisant les narratifs migratoires dominants tout en proposant des alternatives.

Comme nous le verrons avec trois projets romands, ces pratiques permettent de se détacher des labels – étiquettes, statuts juridiques – arbitrairement imposés, qui ne résonnent pas avec la façon dont les personnes se définissent elles-mêmes.

L'ART POUR REPENSER LES NARRATIFS

Les nouvelles méthodes collaboratives sont souvent intégrées aux expositions et performances et permettent d'offrir un contre-discours aux rhétoriques dominantes. Ce fut le cas du projet « Correspondance » qui a eu lieu

au foyer des Tattes à Genève en juillet 2023. Mettant en scène les personnes résidentes dans une pièce de théâtre in situ, le spectacle s'est coconstruit avec celles-ci sur plusieurs semaines. C'est la Cie Sputnik, composée d'artistes et d'anthropologues, qui a guidé cette création, sous l'impulsion de l'association Super Licorne. Sans avoir d'idée précise du résultat final, une part essentielle du projet résidait dans son développement. Pouvoir travailler avec les résident-es lors d'ateliers artistiques quotidiens et créer ensemble une représentation poétique basée sur leurs textes, leurs images, leurs réalités. En travaillant directement avec l'« ordinaire » des Tattes et des personnes qui y résident, le spectacle joué devant 150 personnes a permis d'écouter et de rendre les voix de ces personnes tangibles le temps d'une représentation.

*« Voir tout ce monde là-bas
qui écoutait ce qu'on a à
dire, c'est quelque chose qui
m'a touché et je crois que je
ne vais pas oublier. »*

Beni, acteur dans *Correspondance*

RÉFÉRENCES

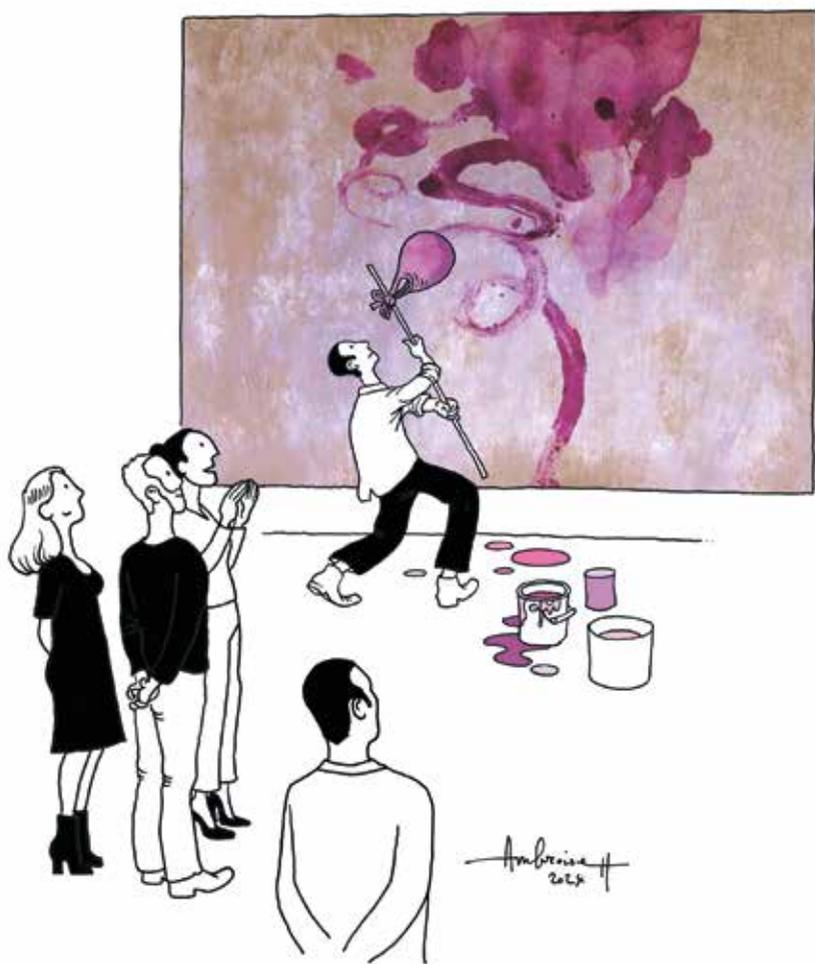
Podcast Paroles d'artistes

- *Correspondance*
- *Apprendre le français avec la photo*
- Médiation culturelle de la pièce *Cœurs Battants*

Aure M., Førde A., & Liabø R. B. (2020). *Vulnerable spaces of coproduction: Confronting predefined categories through arts interventions*. *Migration Letters*, 17(2), 249-256.

Leurs K., Agirreazkuenaga I., Smets K., & Mevsimler M. (2020). *The politics and poetics of migrant narratives*. *European Journal of Cultural Studies*, 23(5), 679-697.

Schramm M., Moslund S. P., Petersen A. R., Gebauer M., Post H. C., Vitting-Seerup S., & Wiegand F. (2019). *Reframing migration, diversity and the arts: The postmigrant condition*. Routledge.





Spectacle *Correspondance* au Foyer des Tattes

La manière de « parler de » et de dépeindre les personnes a un potentiel transformatif de leur image auprès du public. Il est donc essentiel de rendre ce pouvoir aux personnes concernées, de les rendre actrices de leur propre narratif, de la façon dont elles aimeraient se présenter. Ces méthodes collaboratives sont là pour écouter et apprendre des participant-es, sur la façon dont elles se représentent. En leur restituant leur individualité, elles écartent tout discours globalisant et déshumanisant.

CHOISIR SA PLACE ET DÉCOUVRIR

Les différentes expositions permettent une visibilité des récits et de ce que souhaitent montrer les artistes. Dans le projet de photographie qui prend place au lieu collectif d'apprentissage et d'échange ESPACE à la Chaux-de-Fonds, l'idée initiale du cours de photo proposé par Reto Steffen, artiste pluridisciplinaire, était d'apprendre le français autrement. Le projet a pris une tournure plus profonde: être dans l'espace public avec un appareil photo donne aux apprenti-es photographes un rôle, une position centrale. C'est exister dans l'espace public pour prendre la photo, puis se confronter au public lors des différentes expositions.

« En général, on a beaucoup d'images des personnes issues de la migration. Mais on a assez peu l'image qu'elles ont d'elles-mêmes ou de leur nouveau lieu de vie. Et c'était aussi donner cette opportunité-là. De les laisser montrer ce qu'elles ont envie de montrer. »

Reto, enseignant de photo à ESPACE



Reto et Natia devant l'exposition de photo, ESPACE

En plus du potentiel de dévoiler les perspectives individuelles, ces projets artistiques permettent aussi aux personnes qui y participent de découvrir des domaines ou compétences qui peuvent les marquer. Latcheen Maslamani en a fait l'expérience avec son projet de médiation culturelle lors de la pièce de théâtre « Cœurs Battants » de la Cie Uranus. Invitant plusieurs jeunes issu-es de la migration à la représentation,

la médiatrice leur a demandé par la suite de scénographier avec une maquette une des scènes observées. Par cet exercice, les jeunes ont dû utiliser plusieurs compétences (telles que la menuiserie, la couture ...) et s'intéresser au domaine théâtral en profondeur. Cela a permis de faire émerger de potentielles vocations au sein du groupe.

« La médiation culturelle met en relation les gens avec l'art, ce qui permet de découvrir beaucoup plus d'aspects au-delà du monde de l'artiste, car chaque personne vient d'un milieu unique. »

Latcheen, médiatrice culturelle de la pièce *Cœurs Battants*

DES PROJETS POUR TOUS ET TOUTES

Ces trois initiatives artistiques apportent des perspectives complémentaires sur la migration et partagent cette approche collaborative. Elles montrent qu'il y a autant de manières d'approcher la thématique migratoire qu'il y a de pratiques artistiques et d'expériences individuelles. Elles constituent des outils précieux puisqu'elles offrent un langage plus approprié pour naviguer au travers de catégories préétablies et souvent réductrices. Laissons ensuite la possibilité aux personnes concernées de nous faire manoeuvrer entre les étiquettes/représentations/labels qui ne résonnent pas avec leur vécu.

JULIEN VAUDROZ



Spectacle *Cœurs Battants*, photos Isabelle Meister & Laure Hirsig

PODCAST PAROLES D'ARTISTES

Ces projets piquent-ils votre curiosité ?
Leurs protagonistes vous en parlent plus longuement dans les podcasts réalisés par Vivre Ensemble et publiés sur le site asile.ch dès le 22 avril 2024

JURISPRUDENCE

Le groupe social des femmes enfin reconnu en droit d'asile !

La Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) vient de reconnaître que la violence à l'encontre des femmes fondée sur le genre est une forme de persécution pouvant donner lieu en tant que telle à une protection¹. Comme le soulignent en France les associations du réseau « Actions et droit des femmes exilées et migrantes »², il s'agit d'un pas important dans la reconnaissance du caractère structurel des violences faites aux femmes et de leurs droits à être protégées.

À l'origine de cet arrêt, une ressortissante turque d'origine kurde, de confession musulmane et divorcée, explique avoir été mariée de force par sa famille, battue et menacée par son époux. Craignant pour sa vie si elle devait retourner en Turquie, elle a demandé l'asile en Bulgarie. Le juge bulgare, saisi de l'affaire, a adressé une série de questions à la CJUE, qui y répond dans son arrêt.

Sur le plan juridique, tout l'enjeu tourne autour de l'« appartenance à un certain groupe social » évoquée par la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié comme un des motifs de persécution pouvant déboucher sur la reconnaissance de la qualité de réfugié-e. Ce motif a été longtemps considéré comme moins évident que les « opinions politiques », la « nationalité », ou la « religion ». Il est probable qu'en 1951, le « groupe social » visé était celui des classes bourgeoises fuyant le communisme. Toujours est-il que l'indéfinition de la notion permet de faire évoluer la Convention pour mieux prendre en compte les conceptions plus récentes en matière de droits humains.

Cette notion a permis de protéger des personnes victimes, dans leur pays d'origine, de persécutions liées au genre: on pense notamment aux personnes homosexuelles, aux femmes et fillettes craignant des mutilations génitales, ou encore des femmes s'opposant au mariage forcé – pour citer trois des principaux groupes sociaux reconnus dans certains pays d'origine par la jurisprudence de la plupart des États membres de l'Union européenne, et aussi de la Suisse.

Les autorités et juridictions se montraient en revanche réticentes, et c'est un euphémisme, à franchir le pas d'une reconnaissance d'un groupe social des femmes. Celles-ci se heurtaient à l'exigence, très puissante dans la pratique suisse en particulier, de démontrer l'existence d'une persécution plus forte que la moyenne de la population. Or, comment admettre que les femmes puissent être perçues comme « différentes » par une « société environnante » dont elles font elles-mêmes partie pour moitié ? Les personnes homosexuelles, les femmes s'opposant à l'excision ou au mariage forcé étant minoritaires au sein de la société, elles sont plus

1 Arrêt de Grande Chambre du 16 janvier 2024 dans l'affaire C-621/21

2 Ce réseau est composé de La Cimade, Comede (Comité pour la santé des exilés), FASTI (Fédération des associations de solidarité avec tou-te-s les immigré-e-s), Femmes de la Terre, Fédération nationale des CIDFF, FNSF (Fédération nationale solidarité femmes), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigré-e-s), LFID (Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie), RAJFIRE (Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées)

facilement perçues comme différentes, y compris par les autres femmes.

C'est là où la CJUE fait un raisonnement nouveau et décisif. Celle-ci admet que les discriminations ou persécutions visant la part féminine de la population participent de sa marginalisation et permettent de la constituer en groupe social au sens de la Convention. Voilà qui permet la généralisation. Comme l'affirme la Cour, grâce à cette approche et «en fonction des conditions prévalant dans le pays d'origine, peuvent être considérées comme appartenant à 'un certain groupe social' [...] les femmes de ce pays dans leur ensemble» (§62 de l'arrêt).

Au regard de la pratique qui prévalait jusqu'à aujourd'hui, c'est une révolution. Désormais, les «femmes dans leur ensemble», originaires d'un pays au sein duquel elles auront été reconnues comme faisant partie d'un groupe social, pourront prétendre à la qualité de réfugié au sens de la Convention de 1951 lorsqu'elles sont persécutées en raison de leur genre. Cela devra être le cas si elles sont exposées, en raison de leur sexe, à des violences physiques ou psychologiques, y compris des violences sexuelles et domestiques.

Avec cette nouvelle analyse de la CJUE, les femmes victimes de violences et risquant le féminicide ou d'autres formes de violences devraient pouvoir prétendre à l'octroi d'une protection du seul fait d'être une femme, même en l'absence d'autre motif de persécution.

La Suisse devant aussi tenir compte de la jurisprudence de la CJUE, il s'agira donc de s'appuyer sur cet arrêt pour que le Secrétariat d'État aux migrations et le Tribunal administratif fédéral adaptent leur pratique. Cela tombe à pic au moment où l'on débat de la protection à apporter aux femmes afghanes: celles-ci étant clairement discriminées, voire persécutées par les autorités de leur pays d'origine, elles peuvent désormais prétendre au statut de réfugiée.



Adaptation de Marco Bianchetti, unsplash.com

L'arrêt de la CJUE devrait aussi permettre de faciliter la protection pour les femmes victimes de violences privées. En théorie du moins: il restera difficile pour elles d'apporter la preuve de l'existence de ces violences, qui, du fait même de leur caractère privé, ne laissent pas de «traces» écrites. Il leur faudra ensuite encore apporter la preuve de l'absence de volonté ou de l'incapacité de leur État d'origine de les protéger contre les violences privées, ce qui n'est pas toujours facile non plus. Reste que ces femmes seront légitimées à demander protection, ce qui n'est pas un petit progrès.

En ces temps où s'accroissent les régressions dans le droit d'asile et en matière de protection des droits humains, nous ne pouvons que nous réjouir de cette avancée. À nous maintenant de nous emparer de cet outil pour faire évoluer la pratique !

CHRISTOPHE TAFELMACHER

INTERVIEW

Mieux se comprendre les uns les autres

L'Association des médiatrices interculturelles (AMIC) a été fondée en 2010 par d'anciennes femmes réfugiées. Sa mission est de créer des ponts culturels favorisant l'accueil, l'inclusion et l'autonomisation des personnes migrantes nouvellement arrivées à Genève. Les médiatrices ayant elles-mêmes connu l'exil, l'incertitude de l'avenir et les difficultés de l'intégration possèdent une connaissance pratique du terrain tirée de leur propre vécu. Leur approche vise à promouvoir le dialogue et la compréhension entre les différentes cultures présentes dans le canton tout en reconnaissant à chaque personne une histoire et des besoins uniques. Melete Solomon Kufлом, cofondatrice de l'AMIC, nous en raconte la genèse, intrinsèquement liée à son propre parcours.

Dans quelles conditions êtes-vous arrivée à Genève?

Je suis arrivée dans les années 1980, au moment de la guerre de sécession avec l'Éthiopie. J'avais 17 ans et je venais d'Érythrée. Là-bas, dans les deux camps, tous les jeunes, une fois l'école obligatoire terminée, étaient enrôlés de force dans l'armée.

J'avais quitté une famille nombreuse où j'étais très entourée. Ici, tout était nouveau pour moi. Comment se nourrir? Comment s'habiller? À qui faire confiance? De qui se méfier? Je ne faisais aucune différence entre les nationalités européennes.

Comment se sont passées les premières années en Suisse?

Je ne savais pas ce que signifiait demander l'asile. Je fuyais l'armée, mais je n'imaginai pas ne plus pouvoir revoir ma famille. Les Érythréens n'obtenaient pas l'asile. J'ai reçu un permis humanitaire.

En classe d'accueil, j'étais preneuse de tout ce que je pouvais apprendre. Je voulais absolument être autonome. J'ai pu suivre une formation et mon premier métier a été laborantine en biologie. J'ai épousé un compatriote, nous avons eu deux enfants. Mon mari qui était architecte est reparti en 1993, au moment de l'Indépendance de l'Érythrée pour reconstruire le pays.

Et vous, vous êtes restée à Genève?

Pendant tout ce temps, notre vie était «provisoire». Puis la guerre avec l'Éthiopie a recommencé. Et le service militaire à durée illimitée également. À ce moment j'ai fait le choix définitif de rester. Et j'ai obtenu la nationalité suisse.

Comment avez-vous trouvé votre place ici?

En 2000, j'ai repris des études en psychologie à l'université, tout en travaillant à 50 % et en élevant, seule, mes enfants. En 2007, j'ai commencé à travailler comme interprète pour la Croix-Rouge genevoise. J'ai été engagée pour une campagne de sensibilisation contre les mutilations génitales. Avec d'autres collègues, nous nous rendions dans les foyers d'hébergement pour parler aux femmes. Il y a eu ensuite d'autres campagnes, contre les violences domestiques, à propos du SIDA...

En 2010, vous avez, avec d'autres femmes réfugiées, fondé l'AMIC, pourquoi?

Les campagnes de sensibilisation ne durent que quelques mois, il faut davantage de temps pour modifier les mentalités. J'avais pu me rendre compte, grâce aux visites à domicile, à quel point certaines femmes vivaient isolées. Nous avions, néanmoins, réussi à construire un lien de confiance avec



Performance lors des 10 ans de l'AMIC

elles. Elles nous appelaient régulièrement à l'aide pour des démarches administratives ou des problèmes de la vie quotidienne. J'avais aussi constaté un grand décalage entre elles et leurs enfants. Ceux-ci, grâce à l'école, apprenaient très vite le français. Nous avons ressenti, alors, le besoin de faire quelque chose pour aider les enfants à construire leur avenir, mais avec leurs mamans. Favoriser l'autonomisation des femmes tout en renforçant le lien parental. Nous avons, ainsi, créé l'Espace-Parents-Enfants où nous proposons différentes activités afin d'encourager les échanges et permettre aux parents de partager leurs préoccupations. Ensemble, nous cherchons des réponses à leurs questions et des solutions à leurs problèmes.

Comment se sont passés les débuts ?

Tout reposait sur le bénévolat. Nos activités se déroulaient dans les locaux que différentes associations mettaient à notre disposition. Face à l'État et aux institutions, il n'a pas été facile d'être reconnues comme partenaires fiables, notre savoir reposant entièrement sur nos propres expériences de vie. Puis en 2014 sont arrivé-es un très grand

nombre de mineur-es non accompagné-es, la plupart d'Érythrée. On a eu besoin de nous ! Les classes d'accueil débordaient. Ces jeunes avaient tout à apprendre et il n'y avait pas de structures adaptées à leurs besoins. Grâce à un projet de parrainage intitulé «un set de plus à table»¹, nous leur avons donné la possibilité de tisser, hors de leur communauté, des liens de confiance et d'amitié. De très nombreuses familles de Genève se sont engagées, une à deux fois par semaine, à inviter un jeune exilé pour un repas, une sortie, un événement... Plus de 300 jeunes de diverses nationalités ont déjà bénéficié de cette démarche.

Ce projet a permis de lutter contre l'isolement des nouveaux arrivants tout en impliquant des personnes de la société d'accueil. L'intégration commence nécessairement par une rencontre et se poursuit par le désir de mieux connaître et de comprendre qui est l'autre.

Votre approche a été mieux reconnue ?

Nous disposons maintenant de nos propres locaux et avons obtenu cinq postes de travail à temps partiel. Nous collaborons avec 16 organismes différents. Par exemple, nous

1 Créé avec le Service social international, le projet de famille-relais est désormais géré par l'AMIC



Dans le cadre du projet Kid Guernica, FIFDH 2024

avons un partenariat avec l'Institut Jacques Dalcroze: une douzaine enfants bénéficient d'un éveil musical une fois par semaine dans nos locaux. Nous avons obtenu également que 30 enfants puissent suivre des cours d'anglais avec l'École internationale les mercredis après-midi. Les activités extrascolaires permettent aussi aux parents de nouer de nouvelles relations.

Avez-vous de nouveaux projets ?

Nous venons d'initier un tout nouveau projet en collaboration avec les musées d'ethnographie de Genève et Neuchâtel, le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que le Musée grüérien à Bulle.

L'art et la culture sont des facteurs importants de formation de l'identité, de dialogue et de cohabitation. Par ce projet, intitulé «lectures alternatives», nous cherchons à apporter de nouvelles lectures aux objets présentés dans les expositions permanentes. Nous proposons d'utiliser les musées comme lieux de rencontre facilitant les échanges en

croisant des parcours de vie différents.

Cette initiative vise d'une part à encourager notre public à fréquenter les musées et à découvrir différentes civilisations. Mais également à intégrer des personnes migrantes à des initiatives participatives, telles la création d'audioguides ou la participation à des ateliers où elles auront l'opportunité d'apporter des idées, des réflexions liées à leur propre culture. L'AMIC s'engage ainsi à coconstruire une culture suisse polyphonique où toute personne, indépendamment de son pays d'origine, sa langue maternelle, sa religion, son parcours de vie, puisse s'identifier.

La distinction entre Nous et l'Autre reste trop souvent le modèle sur lequel reposent les débats culturels, médiatiques et politiques.

Propos recueillis par NICOLE ANDREETTA

En savoir plus sur l'AMIC: amicge.ch
À noter que l'AMIC est toujours à la recherche de familles-relais sur le canton de Genève:
amicge.ch/parrainage-marrainage/

Cette interview a été publiée dans revue-itineraires.ch

EXPULSIONS. UNE BIEN TRISTE PERFORMANCE

Mi-février, le SEM annonce fièrement une hausse de 20 % des départs de personnes frappées d'une décision de renvoi¹. La lecture est instructive, on y apprend que sur les 5742 personnes renvoyées, 3714 l'ont été sous contrainte, dont 339 par vol spécial – ceux-ci ont triplé apprend-on ailleurs². Sans vergogne, la Suisse se félicite d'être l'un des pays les « plus performants du continent pour ce qui est de l'exécution des renvois ».

Performance ? Le terme interpelle. Un coup d'œil sur le dernier rapport de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) nous ramène aux réalités concrètes des renvois sous contrainte (points 18, 19 et 35)³: « La Commission a observé un cas dans lequel environ 45 policiers et policières étaient présents pour la prise en charge d'une famille de quatre personnes à rapatrier [...]. Dans ce même cas, la mère, enceinte de quatre mois, a été menottée en présence de ses enfants pendant la prise en charge. Elle a dû allaiter avec les menottes, qui ne lui ont pas non plus été enlevées pendant l'examen pratiqué par le médecin auquel il a été fait appel. [...] De plus, selon l'observateur, la femme a été portée dans les escaliers de manière inadéquate par trois, voire quatre policiers et policières, alors qu'elle s'est plainte à plusieurs reprises de douleurs au ventre. [Le rapatriement] a été interrompu en raison d'une contre-indication médicale pour la mère. [...] Le père a été renvoyé comme prévu, mais désormais séparé de sa famille]. »

Et ce type de récit ne manque pas. En 2010, un ressortissant nigérian en est même mort: il était attaché à un fauteuil roulant, casqué et portait un filet facial. Depuis, les rapports annuels de la CNPT se suivent et se ressemblent. Chaque année, elle y dénonce des pratiques excessives: port d'armes et mesures d'entraves disproportionnées lors des trans-

ports en fourgon cellulaire, puis au sol pendant la préparation du vol, traumatismes provoqués chez les enfants et renvois séparés des membres de la famille... Chaque année, elle déplore la violence des renvois sous contrainte.

Définitivement, la performance est plutôt à chercher du côté de la longévité de ces violences policières. Sans parler du fait qu'une grande partie des vols spéciaux concernent des renvois Dublin, autrement dit des personnes dont la demande d'asile n'a pas été examinée. Sans parler des scandales à répétitions qui touchent Oseara, cette société privée mandatée par le SEM pour l'accompagnement médical lors des renvois, ou qui concernent les méthodes douteuses d'expulsion utilisées pour échapper au regard de la CNPT⁴. Sans parler du stress et de la retraumatisation engendrés par la peur du renvoi pour toutes les personnes concernées.

Elle est là aussi, la performance, à entendre comme exhibition sinistre de la puissance coercitive de l'État, à l'attention de celles et ceux qui prônent des politiques migratoires toujours plus restrictives. Et ce triste spectacle à un coût, humain certainement, mais aussi financier – 13 000 francs par personne pour être précis. Autant de millions qui pourraient être investis dans une véritable politique publique d'accueil et de refuge.

RAPHAËL REY

1 SEM, *Personnes frappées d'une décision de renvoi: hausse des départs en 2023*, communiqué, 13.02.2024; voir aussi: Julie Jeannet, « *Expulser à quel prix ?* », Le Courrier, 19.02.2024.

2 RTS.ch, *Les « vols spéciaux » de renvoi des requérants d'asile ont triplé en 2023*, 24.03.2024.

3 CNPT, *Rapport relatif au contrôle des renvois en application du droit des étrangers, janvier à décembre 2022* (en all.), 03.04.2023.

4 Asile.ch, *Renvois par vols spéciaux: déficiences et conflits d'intérêt révélés par les médias suisses*, 17.10.2023; Carlos Hanimann, *Des expulsions à tout prix*, Republik, 10.03.2023 (traduction); Julie Jeannet, *Expulsés par jet*, Le Courrier, 20.04.2023.

JURISPRUDENCE

PERMIS F. L'INTÉGRATION MINÉE PAR UNE AIDE SOCIALE INSUFFISANTE

30 % D'AIDE SOCIALE EN MOINS? C'EST TROP !

En 2023, le Tribunal administratif du canton de Berne rendait un arrêt important sur l'aide sociale octroyée aux personnes admises à titre provisoire¹. Aujourd'hui disponible en français, ce jugement estime inconstitutionnel le principe d'une aide sociale réduite de 30% pour les personnes titulaires d'un permis F après 10 ans de séjour en Suisse. Ce montant réduit est octroyé aux requérant-es d'asile dont la procédure n'est pas close. L'incertitude du séjour justifierait cette inégalité de traitement, estiment les juges bernois, mais pas dans la durée. D'autant que paradoxalement, dès réception du statut d'admission provisoire, il y a une injonction à s'intégrer, ce que ne permettent pas les montants réduits dans des domaines touchant justement à l'intégration sociale. Karine Povlakic nous propose une lecture commentée de cet arrêt, de sa portée en Suisse, et interroge sa limitation temporelle.

Le jugement concerne une famille dont l'aide sociale mensuelle avait été réduite en 2021 suite à une modification de la loi cantonale bernoise. La famille avait recouru contre cette décision. Le montant du forfait d'entretien (nourriture, communications, transports...) ² avait en effet été retranché de 30% par rapport à l'aide sociale ordinaire pour les Suisses et les titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement. Une réduction que le législateur bernois justifiait par l'injonction d'octroyer une aide inférieure pour les personnes issues du domaine de l'asile par rapport aux résidentes prévue dans la Loi sur l'asile (art.82 LAsi) et la loi sur les étrangers et l'intégration (art.86 LEI). Droit fédéral que les cantons doivent respecter, mais qui, dans le cas présent, indique un principe général et non un ordre de grandeur. Il faut dire que l'aide sociale est une prérogative cantonale inscrite dans la Constitution fédérale et qu'il incombe

aux cantons d'en délimiter les contours et les montants.

À cette équation s'est ajoutée une nouvelle politique fédérale, l'Agenda Intégration Suisse (AIS), concrétisée dans la LEI entrée en vigueur en 2019. L'AIS promeut un encouragement à l'intégration des personnes admises provisoirement rappelle le tribunal: «il est incontesté que l'intégration des personnes admises à titre provisoire doit être renforcée» (4.4.2), «encouragée par des incitations positives et des mesures appropriées». (4.5.2)

Les cantons doivent donc appliquer deux principes fédéraux aux objectifs opposés – une inégalité de traitement *versus* un encouragement à l'intégration – sachant que le plus récent est supposé gagner de l'importance dans la balance. De cet arbitrage devrait découler un choix politique sur l'ampleur de la réduction de l'aide sociale fixée par les cantons aux titulaires du permis F, qui pourrait même être symbolique.

1 Jugement du Tribunal administratif du canton de Berne du 29.06.2022, N° 100.2021.205U

2 Le forfait des charges fixes (loyer, primes d'assurances...) reste inchangé

3 Dans les faits, les personnes titulaires des permis F restent majoritairement durablement en Suisse

LA STABILITÉ DU SÉJOUR EN QUESTION

Le raisonnement des juges bernois est le suivant: à l'origine, des forfaits plus bas d'aide sociale se justifient par des besoins moindres en intégration, du fait de l'instabilité supposée du séjour des personnes admises à titre « provisoire », dont l'exécution du renvoi est « provisoirement » suspendue³. Le principe d'inégalité aurait alors tout son sens. Au-delà d'un séjour de dix ans, c'est le principe d'encouragement à l'intégration qui prend de l'importance.

Le Tribunal note que la loi cantonale oblige les titulaires d'une admission provisoire à participer à des programmes d'intégration. « Le motif de l'intégration est légitime en cas de présence prolongée, car les personnes dans le besoin doivent d'autant plus continuer à progresser. Il conviendra d'évaluer plus strictement, lorsque la durée du séjour augmente, la mesure dans laquelle l'aide peut être réduite » (5.4.2). Au-delà de dix ans de séjour, la situation des titulaires du permis F n'est plus comparable à celle des requérant-es d'asile, et l'aide sociale de l'une et l'autre catégorie doit se différencier (6.6.1). Les personnes admises provisoirement, avec le temps, peuvent faire venir leur famille et leurs perspectives de durabilité du séjour se consolident. Dans les faits, il n'y a donc plus

de différences entre elles et les résident-es (6.6.2). Les titulaires d'une admission provisoire acquièrent aussi un droit à une autorisation de séjour, mais, dans le cas d'espèce, celle-ci a été refusée à la famille pour cause d'intégration insuffisante (6.6.3).

UN DÉSAVANTAGE INJUSTIFIÉ SUR LE LONG TERME

Les personnes admises à titre provisoire ne peuvent demeurer durablement désavantagées sous l'angle du droit à l'aide sociale. Actuellement, la loi cantonale leur octroie des forfaits spécifiques, en plus du forfait d'entretien, dans les mêmes conditions que les autres personnes dans le besoin, pour la formation, la formation continue, les frais de garde pour les enfants, les activités de loisirs extrascolaires, ou les frais de maladie et de santé non couverts (6.7.1). Les forfaits pour l'alimentation sont également les mêmes.

La différence de 300 frs par mois, qui est « considérable », concerne les postes « vêtements et chaussures, consommation d'énergie, tenue générale du ménage, soins personnels, frais pour les déplacements, communications à distance, internet et radio/TV ». La réduction est de 85 % pour le forfait « formation, loisirs, sports, divertissements » et il n'y a aucun montant



Permis F

QUELS HORIZONS ET QUELS OBSTACLES ?

SAMEDI 27 avril 2024, 17h – 20h
Lausanne, UNIL-Mouline

Programme complet
et inscriptions sur asile.ch ou
via le QR code ci-contre ►

Depuis de nombreuses années, la précarité engendrée par les conditions structurelles que vivent les personnes titulaires de permis F est dénoncée par des voix politiques, militantes, médicales et surtout par les personnes concernées. L'épée de Damoclès du retour – même si non réalisée – pèse lourdement sur une santé mentale et physique déjà éprouvée. Les délais d'attente et les conditions restrictives pour envisager un regroupement familial créent une angoisse handicapante. Un jugement récent du canton de Berne le reconnaît: l'aide sociale réduite qui est versée aux titulaires de ce titre de ce séjour est un frein à l'intégration qui est paradoxalement exigée.

La Suisse en reconnaissant à ces personnes un besoin de protection, en les autorisant à s'installer, en les enjoignant à l'intégration, ne peut le faire qu'en leur faisant une place à part entière. Cette place a des prérequis essentiels pour redémarrer un projet de vie: rassembler les familles, valoriser les vécus prémigratoires, soigner les blessures et valoriser la richesse de ce que chacun-e apporte. Partant de ces constats, la Conférence

2024 CONFERENCE ROMANDE SUR L'ASILE

Permis F : quels horizons et quels obstacles ?

Samedi 27 avril 17h00 - 20h00

Aula de l'IDHEAP, UNIL-Mouline, Lausanne

Inscriptions

Conférence Asile Romande

Asile LIBÉ-É, Droit de Rester Neuchâtel et Vaud, EPFL, Geneva, WISM, COAE romand, INAFES, Fédération romande caritative d'accroissement PROMAS, Netel, Service Réfugié à l'CEP Genève, Solidarité Tattin, Viture Ensemble, Viture ki

conferenceasileromande@gmail.com

romande sur l'asile se veut être un lieu pour creuser les notions de formation, d'interculturalité, d'engagements. Pour repenser ensemble les pistes communes vers une dignité des personnes accueillies autorisant ainsi un meilleur vivre ensemble. Pour supprimer les entraves qui immobilisent les personnes titulaires d'un permis F sur un bien trop long terme.

Programme

17H-18H15 • EXPOSÉS D'EXPERT-ES

Quels impacts ont les conditions structurelles d'un permis F sur la vie des personnes ?

Avec Luwam Kidane, Surnitha Tchountie, Chloé Odofu, Lucine Miserez, Aljoscha Landös, Mathieu Friedrich

18H30-19H30 • TABLE RONDE

Quelles pistes pour améliorer les conditions de vie des titulaires d'un permis F ?

Avec Guy Gaudard, Delphine Klopfenstein, Sarah Despallens, Manon Racine, Ihsan Kurt, Florient Morisod

pour le poste « autre », qui correspond aux dépenses de « gestion financière (frais de compte), cadeaux et invitations ». À noter que les personnes assistées sont toujours libres de décider combien elles allouent à chaque poste. Leur marge de manœuvre est toutefois très réduite, « ce qui démontre que le législateur cantonal [qui a adopté la réduction d'assistance contestée] n'accordait pas d'importance à l'intégration sociale des personnes admises à titre provisoire ». Or, de nombreuses offres favorisant l'intégration sont payantes telles les bibliothèques, clubs de sport, manifestations culturelles, excursions. La participation à la vie sociale présuppose une liberté économique suffisante pour décider de la satisfaction de l'un ou l'autre de ces besoins (6.7.3).

Après une longue durée du séjour en Suisse, une discrimination importante des personnes admises à titre provisoire n'est plus justifiée sous l'angle du principe constitutionnel de l'égalité de traitement, combinée avec la volonté fédérale d'encourager les personnes admises à titre provisoire à l'intégration (6.8.2). Il appartient au législateur de décider de la réduction appropriée, mais une réduction supérieure à 15 % du forfait d'entretien serait inconstitutionnelle (7.3).

APPLICABLE DANS TOUS LES CANTONS

Cet arrêt détaille précisément de nombreux postes de soutien, et part du principe que ceux-ci sont incompressibles, donc équivalents par principe à ceux prévalant dans l'aide sociale ordinaire. Seul le forfait d'entretien est modulable, dans une certaine limite. Le Tribunal invoquant la Constitution et le droit fédéral, ses conclusions devraient être applicables dans tous les cantons. Elles devraient entraîner une révision législative des lois sur l'aide aux personnes admises à titre provisoire qui ne sont pas conformes, en ce sens, aux principes d'égalité de traite-

ment et d'encouragement à l'intégration, lorsque le séjour en Suisse atteint ou dépasse les dix ans.

On peut s'interroger sur l'idée même que l'encouragement à l'intégration ne prend toute son ampleur qu'après 10 ans de séjour, alors que ce sont dans les premières années que les gens ont la motivation, l'énergie et l'entrain pour se construire une nouvelle vie, lesquelles s'épuisent avec le temps si elles ne sont pas saisies à temps. Mais les interventions aidantes et soutenantes des autorités en faveur des requérant-es d'asile, comme cet arrêt bernois, qui les décrivent non comme des charges, mais en tant que véritables personnes confrontées comme tout un chacun-e aux difficultés de la vie, et notamment au coût économique de l'existence en Suisse, sont rares et doivent être relevées.

KARINE POVLAČIK

La Conférence suisse des institutions d'aide sociale (CSIAS) estime que des montants inférieurs à l'aide sociale ordinaire pour un coût de la vie identique vont à l'encontre des objectifs d'intégration de l'Agenda intégration suisse (AIS) voté par le Parlement. Elle relève d'énormes différences cantonales, avec des montants inférieurs de 19 % à 70 % selon les cantons.

CSIAS, l'aide sociale dans le domaine de l'asile: le forfait d'entretien, 12.01.23. Voir également notre analyse dans VE 192/avril 2023.

AUDIT

Prise en charge des mineur·es non accompagné·es dans le canton de Vaud : l'approche de l'EVAM sévèrement critiquée

« On se retrouve parfois avec des gamins de 14-15 ans, considérés comme autonomes, qui intègrent les appartements de transition et doivent se prendre en charge comme des adultes. Il y a régulièrement des décompensations. Certains partent en vrille et deviennent violents à cause de ces changements trop rapides [...]. On nous pousse à les autonomiser et à les occuper par des activités à n'en plus finir, mais leur besoin d'être écouté individuellement n'est pas pris en compte ». Témoignage d'un membre de l'équipe éducative de l'EVAM recueilli par un journaliste de 24 Heures.¹

Un audit² sur la prise en charge des requérant·es d'asile mineur·es non accompagné·es (RMNA)³ dans le canton de Vaud a été rendu public le 2 février 2024 par le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) et le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES). [Le rapport peut être consulté ici](#). Il a été commandé par les deux départements à la suite de plusieurs interpellations du Syndicat des secteurs public et parapublic (SSP). Le sujet ? Comprendre comment les pratiques éducatives déployées par l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) respectent la mission et le cadre de référence qui lui sont donnés et évaluer comment l'organe responsable de l'accueil des migrants met en œuvre son action. Le rapport s'appuie sur 63 entretiens individuels et collectifs menés auprès de collaborateur·trices de l'EVAM, de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) et de partenaires liées à la scolarité et à la santé. L'analyse énonce 44 constats et formule 46 recommandations.

DES ENFANTS AVANT D'ÊTRE DES MIGRANT·ES !

La principale critique dénonce le fait qu'au lieu de viser la protection des mineur·es, les pratiques suivent davantage une politique migratoire. Ainsi, l'organisation des lieux prime sur les besoins des jeunes. Le temps dédié à les accompagner dans la réalisation de leurs projets est limité. Ce qui a de nombreuses conséquences sur leur bien-être, mais aussi sur celui du personnel accompagnant, en nombre insuffisant. « L'EVAM considère que la politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs de la DGEJ ne s'applique pas », relève l'audit de Takt, qui rappelle à l'ordre l'établissement qui s'était engagé à respecter l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants et la loi sur la protection des mineurs suite à l'élaboration du concept socio-éducatif des foyers de mineurs non accompagnés de juin 2019. En s'en écartant, l'institution agit dans l'illégalité !

La décision de rédiger ledit concept marquait alors une forte intention de l'EVAM de « permettre à chacun des acteurs impliqués dans la prise en charge des MNA, de se situer et de s'inscrire dans un modèle d'accompa-

COMPTOIR DES MÉDIAS

DES AUTOMATISMES TERMINOLOGIQUES QUI ONT LA PEAU DURE

gnement et d'intégration explicite qui répond aux besoins des MNA accueillis au sein des foyers et des appartements de transition»⁴.

La prise en charge des jeunes préoccupe en effet le milieu de l'asile depuis de nombreuses années. Interpellée par la presse¹, la conseillère d'État Isabelle Moret, chargée du DEIEP, explique la défaillance de la prise en charge par la hausse d'arrivée des mineur-es depuis 2019 où les structures d'hébergement sont passées de 2 à 18. Un argument qui ne convainc pas.

Au lieu de s'excuser par une surcharge migratoire actuelle ne pourrions-nous pas interroger l'EVAM sur sa capacité d'anticiper l'arrivée de futur-es mineur-es non accompagné-es? Après le pic de 2015-2016, le concept socio-éducatif avait été rédigé afin de «rendre explicite le contenu de la mission des foyers et des appartements de transition MNA ainsi que les pratiques d'accompagnement et d'intégration mis en œuvre par les professionnels en faveur des jeunes migrants»⁴. Le nombre de jeunes isolé-es déposant une demande de protection était fortement redescendu dès 2016. Durant ce temps de répit, n'aurait-on pas pu solidifier les mesures d'accompagnement érigées dans le concept en vue d'accueillir décemment de nouveaux mineur-es non accompagné-es, et être prêt dès le nombre de demandes repartis à la hausse?

Aujourd'hui, l'établissement agit en marge de la loi. Une situation qu'il est nécessaire de corriger, et rapidement. Espérons que les mesures préconisées par l'audit seront véritablement mises en œuvre, afin d'améliorer l'accompagnement des jeunes. Il serait temps de leur offrir un cadre de vie sécurisant et digne!

MANON AEBISCHER

Dans le cadre de son projet Le Comptoir des médias, Vivre Ensemble effectue une veille médiatique de l'actualité romande de l'asile. Afflux, crise migratoire, fardeau de l'asile; tels sont des termes fréquemment entendus, lus et vus dans les médias. Le champ lexical de la guerre y est également souvent présent avec des mots tels qu'explosion des demandes ou encore front de l'asile.

Banalises, posés comme des faits, incontestables et incontestés, ces automatismes terminologiques se sont imposés dans les discours. Il conviendrait pourtant, de temps en temps, de s'en distancer et de les questionner de manière critique. Sommes-nous réellement face à une situation d'«afflux» ou de «crise» migratoire? Quel impact avons-nous par l'usage de ces expressions? D'autres termes ne seraient-ils pas plus adéquats pour rendre compte de la réalité? Les mots ont un poids, ne l'oublions pas.

ELODIE FEIJOO

1 24 heures, Fabien Lapiere, *Asile. Un audit accable le traitement des mineurs par l'EVAM*, 2 février 2024

2 Takt, *Analyse du domaine MNA de l'EVAM établie sur mandat et à l'attention des chef-fes du DEIEP & du DJES*, novembre 2023

3 Filles et garçons âgés de 12 à 18 ans

4 EVAM, *Concept socio-éducatif. Foyers. Mineurs non accompagnés*, 30 juin 2019

COMMENT FRONTEx NORMALISE LA CRISE AUX FRONTIÈRES DE L'UE

Parler de « crise » pour justifier sa présence et augmenter ses moyens. Dans ses rapports d'analyse, l'agence européenne de contrôle des frontières Frontex dépeint une situation de « crise perpétuelle » aux frontières de l'Union Européenne (UE). Un discours qui entre en complète contradiction avec ses propres statistiques: le nombre de franchissements irréguliers est en diminution constante depuis 2015, passant de 1822177 à 141 846 en 2019 puis 125 226 en 2020. La chercheuse Eline Waerp montre, dans un article publié par le *nccr – on the move*, comment l'image construite d'une crise aux frontières sert à normaliser et à justifier l'augmentation des contrôles et mesures sécuritaires. Une normalisation qui a des conséquences très réelles pour les personnes réfugiées et migrantes: celles-ci se retrouvent à essayer de franchir des frontières de plus en plus inaccessibles et dangereuses.

JULIETTE DE MONTMOLLIN

Eline Waerp, *Frontex's Normalization of Crisis at the EU Borders*, *nccr – on the move*, 24.01.24, traduit en français sur asile.ch: Eline Waerp, *Comment Frontex normalise la crise aux frontières de l'UE*, 29.02.24

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

L'ancien patron de Frontex rejoint Marine Le Pen

Le 17 février 2024, Fabrice Leggeri a annoncé rejoindre la liste du Rassemblement national pour les élections européennes. L'ancien directeur de l'agence européenne chargée du contrôle des frontières avait démissionné en 2022 après une enquête disciplinaire de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), révélant notamment son rôle trouble dans les violations des droits humains et des refoulements aux frontières grecques. Fabrice Leggeri a déclaré à la presse: « Nous sommes déterminés à combattre la submersion migratoire ». Un positionnement qui n'est finalement que l'aboutissement d'une carrière: lorsqu'on pense à quel point l'homme a joué la surenchère migratoire pour imposer Frontex dans la politique répressive de l'Europe, faisant exploser le budget et les moyens de l'agence, dissimulant les preuves de violations des droits humains, s'en rendant complice... ce ralliement au Rassemblement national ne peut être dissocié de ce que Frontex est devenu, et des drames couverts voire encouragés avec l'assentiment européen et Suisse.

SOPHIE MALKA

Le Monde, *Élections européennes: Fabrice Leggeri, ex-directeur de Frontex, rejoint la liste du Rassemblement national*, 17 février 2024

VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. 022 320 60 94
vivre.ensemble@asile.ch

Abonnement

20frs/an pour 5 numéros
IBAN CH3809 00000 01200 95841



**Abonnez-vous ou
soutenez-nous avec TWINT!**

Comité de rédaction

Danielle Othenin-Girard (NE)
Marie-Claire Kunz (GE)
Anouk Piraud (GE)
Louise Wehrli (NE/GE)
Marie Bonard (GE)
Camilla Alberti (BE/VD)
Julia Huguenin-Dumittan (NE)

Correctrice

Catherine Forster

Conception graphique

kaliata@l-artichaut.ch

Mise en pages

jennifer@l-artichaut.ch

Rédactrice en chef

Sophie Malka
sophie.malka@asile.ch

Responsables de projet

Comptoir des médias
Elodie Feijoo
elodie.feijoo@asile.ch

Réfugié-es & emploi
Laurine Jobin
laurine.jobin@asile.ch

Stagiaire

Manon Aebischer
Juliette de Montmollin

asile.ch



Après l'arrivée

BD reportage
CHF 10.-
documentation@asile.ch



Vivre Ensemble, c'est aussi...

- La Plateforme d'information asile.ch
- Le Comptoir des médias
- De la sensibilisation dans les écoles (Migr'asile) et pour l'intégration professionnelle (Réfugié-es & emploi)
- Des publications pour lutter contre les préjugés
- Des statistiques déchiffrées

Réfugié-es & emploi Au-delà des idées reçues

Brochure et podcasts
À RETROUVER ET TÉLÉCHARGER SUR
ASILE.CH/EMPLOI ET SUR SPOTIFY

Engagez-vous, soutenez-nous, abonnez-vous !

Ou aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous,
offrez un abonnement à Vivre Ensemble (20 frs/an, 5 numéros)

La Traversée

*Aurais-tu, par hasard, porté égard
À ma personne? Tu ris et je pleure.
Au moment où toi tu vis, moi je meurs.*

*Lorsque tu nages dans l'opulence,
Las, je me noie dans cette violence.
La Méditerranée est affamée.
Avide, elle nous dévore – êtres « assoiffés ».*

*Décrits comme indigents et sauvages,
Nous persistons derrière un mirage,
Celui d'une belle vie qui est la tienne.*

Le poème *La Traversée* a remporté le Prix de la poésie 2024 décerné par les enseignants du collège Sismondi (Genève). Il a été écrit par une collégienne de 17 ans, qui tient à rester anonyme.



Odéla

ISSN 2673-8570

